



Gestion des objets contaminés à jeter

Il est interdit de jeter des substances toxiques dans des poubelles domestiques.

Pour éviter des rejets de contaminants et des réactions indésirées, les règles suivantes sont à appliquer dans cet ordre:



Les contaminations aux **radionucléides** sont traitées selon la loi sur la radioprotection: contacter votre expert en radioprotection.

Pour tout objet contaminé par du matériel **biologique (P1, P2 ou P3)**, se référer aux guidelines <http://scc.epfl.ch/Dechets-biologiques> ou contacter l'équipe biosécurité.



Une contamination aux **nanomatériaux** est mise sous double-emballage étanche : le récipient contenant le déchet sera fermé puis scellé dans un suremballage (rigide ou souple) pour toxiques.



Tout objet contaminé avec un **oxydant** doit être mis dans un récipient à part qui puisse être fermé. Les liquides (ex: acide nitrique) renversés accidentellement sont d'abord absorbés avec de l'absorbant pour chimiques (terre de diatomée ou équivalent). Une fois dans un récipient adapté (photo: récipient de transport certifié "UN"), celui-ci est scellé, étiqueté et amené au local déchet spécifique pour être éliminé.







Avant l'élimination de l'objet et s'il n'y a pas besoin de le neutraliser, il est conseillé de le laisser s'évaporer :
- dans une chapelle: par exemple, une petite poubelle de table (disponible au magasin) pourra être utilisée à cet effet.
- s'il n'y a pas de chapelle dans le local (ex: atelier électronique), l'évaporation pourra être faite en plaçant la poubelle étiquetée proche de la ventilation du local.



Des sachets plastiques à fermeture zip sont aussi disponibles au magasin pour sceller les objets contaminés.

Une fois ces conditions prises en compte, l'objet contaminé est jeté à la poubelle selon ce tableau:

Type d'objet	Type de poubelle	Conditions
les objets non-tranchants/ pas pointus (gants, lingettes, etc) seront mis dans un sac poubelle pour...	déchet toxique (sac gris) 	si le contaminant a au moins un de ces six dangers:  Les nanomatériaux seront mis dans ce sac gris s'ils sont déjà emballés, sinon ce sac gris devra être fermé avant d'être scellé dans un suremballage rigide.
	déchet domestique (sac bleu) 	si l'objet n'a été contaminé qu'avec une <u>petite quantité</u> (1 goutte ou <25 µL), d'un contaminant ayant au <u>maximum ces trois dangers</u> :  et l'objet doit être <u>sec</u> . Exemple: si une lingette a été humidifiée avec une goutte d'éthanol (un solvant inflammable non toxique), elle pourra être jetée dans ce sac si elle a été séchée auparavant.



les objets **tranchants/ pointus** suivent les mêmes règles mais seront jetés dans des récipients plastiques rigides:



Les résidus de substance peuvent être amenés aux locaux de dépôt assignés (ex: votre magasin) s'ils sont stables, dans leur récipient d'origine intact, fermé avec le bouchon d'origine et avec l'étiquette intacte.

L'étiquetage des déchets spéciaux se fera selon le tableau de gestion des déchets spéciaux <http://scc.epfl.ch/dechets-chimiques>.
Pour toute situation particulière contacter le Safety Competence Center.